

ACTU DU LEZ



**LE MAG' DES HABITANTS
DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

NUMÉRO 6 - FÉVRIER 2026

Conduire à la fois des actions de protection contre les inondations et d'autres qui visent la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité est le fil conducteur du SMBVL.

L'année écoulée a marqué une étape importante pour notre structure avec le développement de notre territoire de compétences qui compte depuis juillet 2025 le bassin versant du Lauzon.

Cette extension de notre champ d'intervention nous permet d'intervenir de manière plus cohérente et efficace à l'échelle des bassins versants voisins du Lez, tout en renforçant la solidarité entre les territoires et en améliorant la gestion globale de l'eau. Vous découvrirez dans ce Mag' les nouvelles perspectives d'évolution à venir en 2026.

L'approbation, en mai 2025, par les Préfets de la Drôme et de Vaucluse, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), marque le lancement de ce dispositif majeur, véritable feuille de route partagée entre les acteurs pour une gestion durable et concertée de la ressource en eau sur le bassin versant du Lez.

Ce magazine revient aussi sur les travaux de gestion et d'entretien réalisés sur les cours d'eau. Ces interventions, souvent discrètes mais essentielles, visent à préserver le bon fonctionnement des rivières, à limiter les risques d'inondation et à favoriser la biodiversité, dans le respect des équilibres naturels présents.

Protéger, préserver, mais aussi partager et éduquer. Le SMBVL poursuit la mise en œuvre du programme d'animations scolaires proposé aux écoles du territoire depuis 2022. À travers ces actions de sensibilisation menées auprès des plus jeunes et dédiées à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques, nous accompagnons les citoyens de demain dans la compréhension des enjeux liés à l'eau et au fonctionnement des rivières.

Au fil des pages de ce Mag' du Lez n°6, nous espérons vous apporter un éclairage concret sur nos missions et renforcer le lien entre le syndicat, les acteurs locaux et les habitants. Se protéger contre les inondations et protéger l'eau est l'affaire de tous, et c'est collectivement que nous construirons un territoire plus résilient et respectueux de ses milieux aquatiques.

Retrouvez plus d'informations sur notre site Internet www.smbvl.net.

L'ensemble de l'équipe technique et du comité syndical vous souhaite une bonne lecture. Bonne nouvelle année et bienvenue au millésime 2026 !

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)

Créé en 1997, le SMBVL est un établissement public de coopération locale qui a pour mission d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Territoire de compétences du SMBVL

Le SMBVL met en œuvre des actions sur les bassins versants* du Lez et du Lauzon. Son territoire de compétences est composé de 32 communes et se situe à cheval sur les départements de la Drôme (Région Auvergne Rhône-Alpes) et de Vaucluse (Région PACA).

*Bassin versant : Représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Les eaux tombant sur cet espace s'écoulent toutes vers un même point appelé « exutoire ».



Membres du SMBVL

5 communautés de communes sont membres du SMBVL :

- Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan
- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
- Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale

Coordonnées

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
17 D rue de Tourville - Espace Germain Aubert
84600 Valréas - 04 90 35 60 55
infos@smbvl.net - www.smbvl.fr

La gestion d'un cours d'eau et de ses berges

L'entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique. [...] Article L215-14 du code de l'environnement.

Les propriétaires riverains

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges sur sa propriété. Cet entretien vise à contribuer au bon état écologique du cours d'eau, à améliorer la qualité de l'eau et à favoriser le développement de la biodiversité.

Les méthodes d'entretien sont raisonnées, douces et veillent à préserver l'intégrité de la berge :

- L'élagage ou le recépage de la végétation,
- L'abattage d'arbre tombant dans le cours d'eau (sans le déraciner),
- L'enlèvement des embâcles importants menaçant d'être emportés.

**Une question concernant les actions d'entretien à privilégier ?
CONTACTEZ-NOUS AU 04 90 35 60 55.**

Le SMBVL

Dans le cas où l'entretien par le propriétaire riverain n'est pas ou peu assuré, la collectivité peut se substituer à lui pour la réalisation de travaux de gestion courants présentant un caractère d'intérêt général.

Un arrêté préfectoral (Déclaration d'Intérêt Général) est pris par les Préfets de Vaucluse et de la Drôme et autorise le SMBVL à effectuer ces travaux et à intervenir sur des propriétés privées.

Pour mener à bien ses missions, le SMBVL met en œuvre un programme pluriannuel de travaux de restauration et de gestion de la végétation défini sur 5 ans. Un programme annuel découle alors de ce dernier et détermine les travaux à réaliser sur chaque secteur. Une priorisation des actions à engager est ensuite effectuée en fonction de l'intérêt général et des enjeux.

Abattage sélectif de la végétation :

Cette méthode de gestion concerne les arbres présentant un risque de chute dans le cours d'eau (morts, dépréssants, penchés...) ou non adaptés aux bords de cours d'eau (espèces invasives).

Les souches sont laissées en place pour assurer le maintien de la berge. Le bois coupé est ensuite mis à disposition du propriétaire en dehors du lit de la rivière.



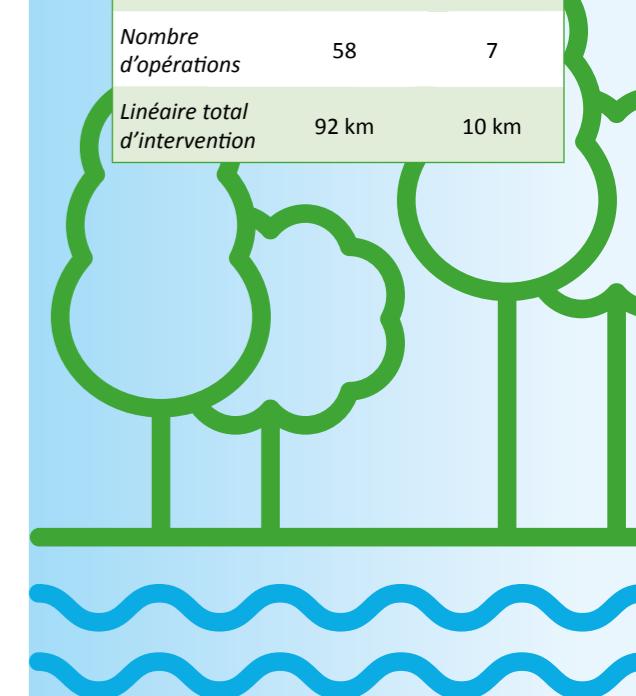
Travaux de gestion de la végétation sur les bassins versants du Lez et du Lauzon

Les chiffres clés de 2025

	Bassin versant du Lez	Bassin versant du Lauzon
Montant total des travaux	320 000 € HT	37 000 € HT
Nombre d'opérations	63	20
Linéaire total d'intervention	85 km	9 km

Prévisionnel 2026

	Bassin versant du Lez	Bassin versant du Lauzon
Montant total des travaux	320 000 € HT	35 185 € HT
Nombre d'opérations	58	7
Linéaire total d'intervention	92 km	10 km



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 septembre 2024, puis adopté par les Préfets de la Drôme et de Vaucluse les 21 et 28 mai dernier. Le SAGE, sur le bassin versant du Lez, entre donc à présent dans sa phase de mise en œuvre.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

C'est un outil de gestion locale pour protéger l'eau et les milieux aquatiques. Il planifie des actions et vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.



Le rôle du SMBVL

Assure le secrétariat, l'animation et la coordination de la CLE,
Impulse la dynamique d'actions,
Est maître d'ouvrage d'une grande partie des actions à l'échelle du bassin versant,
Pilote les études, les marchés et les demandes de subventions,
Participe au financement des actions inscrites dans le SAGE.



Un outil juridique

Le SAGE dispose d'une portée juridique : il s'impose aux documents d'aménagement du territoire (PLU, carte communale...) et aux décisions administratives (dossier loi sur l'eau...).

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Véritable « Parlement local de l'eau », la CLE élabore, met en œuvre et assure le suivi du SAGE. Elle est composée de 46 membres répartis en 3 collèges : Collectivités territoriales (24 membres), Représentants des services de l'État (9 membres), Usagers (13 membres)

Un territoire cohérent

Le SAGE du Lez s'inscrit sur le territoire du bassin versant du Lez.

Lancement officiel du SAGE

1^{er} juillet 2025 : Signature d'une déclaration d'engagement en présence du Préfet et du Sous-Préfet de Vaucluse ainsi que de la Directrice de l'Agence de l'eau de Marseille.

Le SAGE est officiellement lancé !



Cette cérémonie a été l'occasion de rappeler la concertation exemplaire menée tout au long de la démarche : Élus, représentants de l'activité agricole et associations de protection de l'environnement ont construit ensemble le SAGE du Lez et validé, à l'unanimité, l'ensemble de ses dispositions.

Qu'apporte la démarche de SAGE au territoire ?



Un lieu d'échanges et d'écoute privilégié avec les différents services de l'État et entre tous les acteurs de l'eau

Une animation dédiée pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE

Une articulation, une dynamique entre toutes les actions menées pour le petit et le grand cycle de l'eau (assainissement, eau potable, Géapi)

Une veille, un observatoire des milieux aquatiques et de la ressource fréquemment réactualisé (bilan des prélèvements, qualité...)

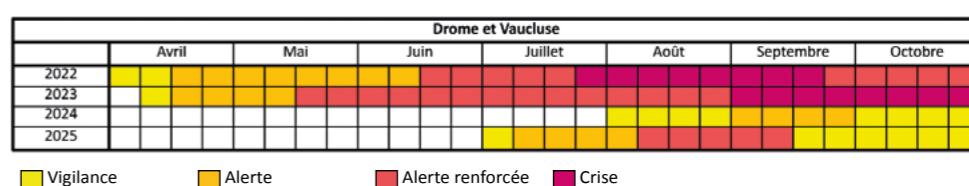
Pour quelques points critiques (zones humides, répartition de la ressource, enrochement des berges, zone d'expansion de crue), le SAGE a permis de se doter de règles plus strictes que la réglementation en vigueur

La possibilité pour la CLE d'émettre un avis sur les dossiers réglementaires pouvant avoir un impact sur la ressource en eau (consultation officielle)

Un exemple du contenu du SAGE sur la gestion quantitative de la ressource en eau

Le constat

Des épisodes de sécheresse de plus en plus longs et fréquents se traduisant par des prises « d'arrêtés sécheresse » préfectoraux avec des restrictions plus fortes.



Méthode

Le SAGE définit un débit objectif garant de la bonne conciliation entre les besoins en eau des habitants, des acteurs économiques et du cours d'eau. Depuis les 11 dernières années, à Bollène, ce débit objectif n'a été respecté que durant 3 années. Des efforts doivent encore être portés par tous.

Les membres de la CLE ont ainsi recherché toutes les pistes de solution pour revenir à un équilibre entre la ressource disponible et les prélèvements d'eau.

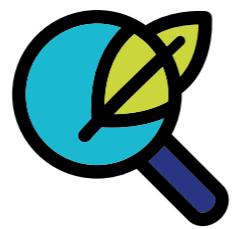
Concrètement, le SAGE ne représente pas ou peu de contraintes mais propose des règles de partage construites et acceptées par tous les acteurs.

Quelques objectifs

- ✓ Fixer des objectifs de performance des réseaux d'eau potable,
- ✓ Travailler sur les économies d'eau dans les bâtiments communaux, les hébergeurs touristiques,
- ✓ Estimer les prélèvements par les forages domestiques : il y aurait 10 000 forages sur le bassin versant du Lez !



Programme de sensibilisation et d'animations scolaires



Le programme de sensibilisation des élèves des bassins versants du Lez et du Lauzon est mis en œuvre auprès des écoles du territoire depuis 2022.

Sous maîtrise d'ouvrage SMBVL, ces animations sont proposées gratuitement aux écoles et sont réalisées par des éducateurs pédagogiques du bureau d'étude MAYANE et/ou des agents du Syndicat du Lez spécialisés dans les actions de sensibilisation à l'environnement et aux enjeux climatiques.

Deux thématiques sont proposées : Éducation à la protection des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Fort de son succès et des retours positifs des enseignants et élèves, ce programme est reconduit pour l'année scolaire 2025-2026 !



Depuis 2022, près de 2400 élèves du territoire ont profité du programme de sensibilisation et d'animations scolaires du SMBVL !



l'année scolaire 2024-2025 en chiffres

48

classes accompagnées

1019

élèves sensibilisés

9

communes concernées

Prévisionnel 2025-2026

65

classes programmées

Plus de 1300 élèves

13

communes concernées

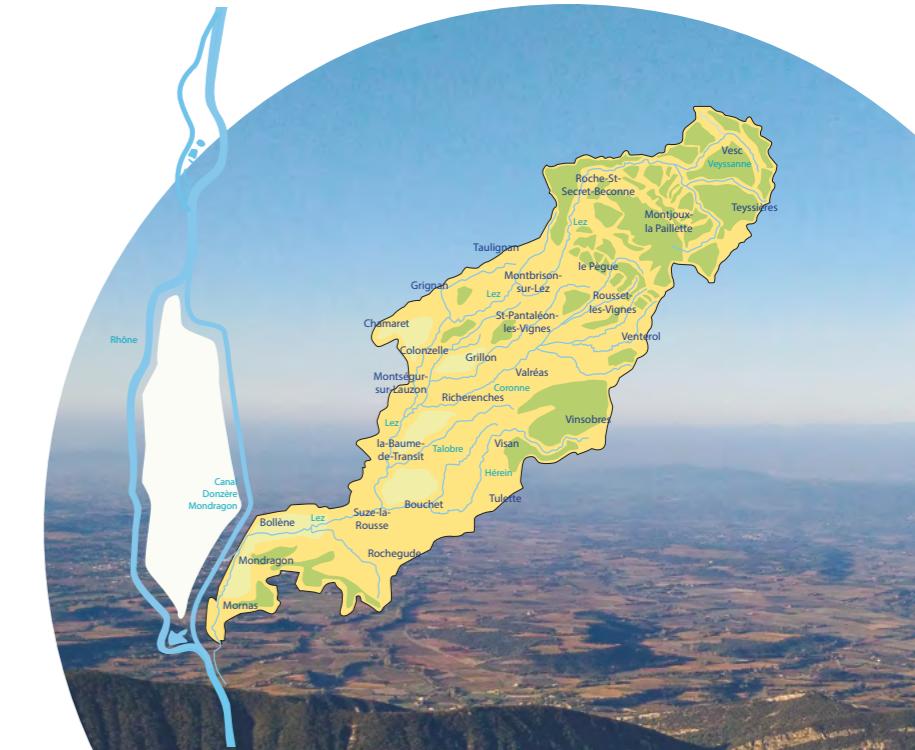


Évolution du territoire de compétences du SMBVL

— Le bassin versant du Lez :

Territoire de compétences historique du SMBVL de 1997 à 2025 :

- Nombre de communes : 27
- Linéaire de cours d'eau sous gestion : 320 km (Lez : 73 km)
- Communautés de communes concernées : 5



— Une extension du territoire de compétences à partir de 2025...

(Délibération du Comité Syndical du SMBVL du 18/06/2025)

2025 :

- Intégration du bassin versant du Lauzon et des communes de Saint-Restitut, Solérieux, Clansayes et Chantemerle-les-Grignan. (Arrêté préfectoral du 31 juillet 2025)

Projection 2026 :

- Intégration des bassins versants de la Roubine et des Echaravelles (communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de la Garde-Adhémar)
- Intégration des Riaillies de Donzère (commune de Donzère)
- Intégration du bassin versant de la Berre (communes de Salles-sous-Bois, Montjoyer, Réauville, Valaurie, Roussas, Les Granges-Gontardes)



Fin 2026, le SMBVL sera le gestionnaire unique de la compétence GéMAPI* sur son territoire de compétences étendu composé de 40 communes et de 480 km de cours d'eau.

Dans la continuité de ses missions existantes, il assurera et soutiendra sur ce dernier toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations parmi lesquelles : un plan de gestion de la végétation, un programme d'action de prévention des inondations ainsi qu'un contrat eau et climat.

* Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Article L.211-7 du code de l'Environnement)

FAQ

Météo France a mis la Drôme et/ou le Vaucluse « en vigilance » : Qu'est-ce que cela signifie ?

La vigilance météorologique élaborée par Météo France a pour objectif, d'une part, **d'attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et d'autre part, de faire connaître les précautions à prendre pour s'en protéger.**

- ➡ Émise à l'échelle d'un département,
- ⌚ de manière générale deux fois par jour, à 6h et à 16h,
- 📅 pour la journée en cours et le lendemain.



**CETTE VIGILANCE
N'EST PAS UNE ALERTE !**

La vigilance émise par Météo France à l'échelle d'un département vise à rendre le citoyen acteur de sa propre sécurité en le prévenant et en attirant son attention sur la **survenue potentielle d'un phénomène dangereux**.

Nos départements peuvent tout à fait avoir été mis en vigilance sans pour autant que notre commune soit concernée par un événement.



Qui m'alerte en cas de risque d'inondation avéré sur ma commune ?



Le Maire de la commune est responsable de l'alerte et de la sauvegarde des populations en cas de survenue d'un événement dangereux comme une inondation.

Pour répondre à ses obligations et se préparer à faire face à tous types d'événements (inondation, feux de forêt, accident de transport de matières dangereuses), le Maire élabore un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Véritable outil opérationnel communal, le PCS a pour objectif de définir à l'avance les procédures et organisations qui seront déployées en cas d'événement afin de mettre en sécurité la population face au risque.

Dans ce PCS sont prévues les procédures d'alerte des populations, de mise à l'abri, d'évacuation, d'hébergement, de ravitaillement... indispensables à la gestion d'un événement d'inondation sur la commune.

— Avec le soutien de :



Que faire en cas de pluies intenses et soudaines ? Quels sont les bons réflexes ?



RESTER ABRITÉ

Je reporte tous mes déplacements à pied ou en voiture. Je reste ou je rentre dans un bâtiment.



ÉVITER DE SE DÉPLACER

Je laisse mes enfants en sécurité à l'école.



SE RÉFUGIER À L'ÉTAGE

Je me réfugie en hauteur (à l'étage, dans un grenier, sur le toit).



COUPER LES RÉSEAUX

Je coupe, si possible et sans me mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage.



ÉVITER LA VOITURE

Je ne prends pas ma voiture, quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter.



NE PAS DESCENDRE

Je ne descends pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains.



S'ÉLOIGNER DES COURS D'EAU

Je m'éloigne des cours d'eau, des berges et des ponts. Pour éviter la foudre, je ne me réfugie pas sous un arbre.



RESTER INFORMÉ

Je reste informé et à l'écoute des consignes des secours et de ma mairie.



ÊTRE SOLIDAIRE

Je me soucie des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.